

Séance du jeudi 23 avril 2026

Membres

Date de la convocation: 16/04/2026

en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

vingt-trois avril deux mille vingt-six à 18 heures 00,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Xavier SCHNEIDER

Secrétaire de séance

:

Mickaël NOGRÉ

Présents : Xavier SCHNEIDER, Stéphane GUILLOUARD,
Françoise LECUYER, Annick SIMAO, Dominique GIBOURDEL,
Mickaël NOGRÉ, Sylvie LEBARBIER, Vincent GODET, Eric
BAGGENSTOS, Fernande FAMECHON

Présent non-votant:

Représentés: Catherine LEMOIGNE représentée par
Mickaël NOGRÉ

Excusés:

**Objet : FONGIBILITE DES CREDITS
DE_020_2026**

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération du conseil municipal en date du 16 février 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales: dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

**- Autoriser M le Maire à procéder à des virements d
des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dan**

Date de transmission de l'acte: 27/04/2026

Date de reception de l'AR: 27/04/2026

061-216104901-DE_020_2026-DE

A G E D I

Compte de la présente délibération



la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section d'investissement

- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Xavier SCHNEIDER



Date de transmission de l'acte: 27/04/2026

Date de reception de l'AR: 27/04/2026

061-216104901-DE_020_2026-DE

A G E D I

Compte de la présente notification